Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20261026-DEC_128_2026-AU
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026

Albret Communauté

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTÉ 2026-

DECISION DU PRESIDENT

N : DEC-128-2026

Objet : CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE GESTION DE LA RIPISYLVE SUR LA BAISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) relatives au transfert obligatoire de la compétence « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement) et notamment « Gestion et aménagement des bassins versants de la Gélise, Baïse et de l'Auvignon » ;

Vu l'arrêté de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Baïse n° 47-2023-06-06-00004 du 06 juin 2023 ;

Vu la présentation de cette opération en commissions environnement du 14 janvier 2026 et du 08 juin 2026 ;

Vu la délibération n°DE-104-2026 du 23 septembre 2026, exécutoire au 25 septembre 2026, portant délégation du Conseil Communautaire au Président d'Albret Communauté.

Exposé des motifs :
Albret Communauté exerce la compétence GEMAPI sur son territoire et assure la réalisation du Plan Pluriannuel de Gestion de la Baïse.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre l'action de gestion de la ripisylve sur le cours d'eau de la Baïse, au moyen de mesures de débroussaillage, d'abattage et élagage d'arbres de type peupliers et de cerclage d'espèces envahissantes de type acacia faux robinier et érable négundo, pour atteindre l'objectif de bon état de la ripisylve tel que prévu dans le programme d'actions.

Considérant que la signature d'une convention bipartite entre Albret Communauté et les propriétaires riverains concernés par les travaux permet de fixer les conditions d'usage de ces parcelles.

Le propriétaire s'engage à :

- Laisser Albret communauté et ses représentants accéder à sa parcelle mentionnée dans la présente convention,
- Laisser Albret communauté et ses représentants réaliser les travaux mentionnés dans la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20261026-DEC_128_2026-AU
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026

Albret Communauté s'engage à :

- S'assurer que les parcelles soient rendues en bon état à l'issue du chantier.

Ces conventions avec les propriétaires riverains sont sans contrepartie financière.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DÉCIDE

Article 1 : De signer les conventions avec les propriétaires riverains qui sont concernés par les travaux de la Baïse.

Fait à NERAC le, 26 OCT. 2026

Le Président,

Alain LORENZELLI

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
ALBRET COMMUNAUTÉ
47600 NERAC

Publié le : 27 OCT. 2026

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.